

Dans la continuité de la motion adoptée en assemblée plénière le 22 novembre 2016, la 21^e section du CNU réunie le 1^{er} février 2017 en session de qualification réaffirme son opposition à la mise en place de la procédure du suivi de carrière actuellement prévue.

Motion votée à l'unanimité des 34 présents.

Pour mémoire, texte de la motion adoptée le 22 novembre 2016 :

La 21^e section du CNU s'est réunie en assemblée plénière le 22 novembre 2016 pour examiner l'applicabilité du dispositif de suivi de carrière prévu par la circulaire du 11 octobre 2016. En premier lieu, elle relève la fragilité juridique de ce dispositif, qui est en contradiction avec les termes du décret de 2014 portant sur le statut des enseignants-chercheurs relativement au rôle des conseils académiques. Elle relève aussi le caractère pernicieux de la synchronie de l'évaluation des établissements et de celle des enseignants-chercheurs. Elle constate enfin que ses finalités n'ont toujours pas été clairement précisées.

La 21^e section ne siègera pas pour le suivi de carrière tant que des garanties sur la carrière des enseignants-chercheurs n'auront pas été apportées. Elle demande en particulier :

- une clarification des objectifs du dispositif. La section refuse qu'il soit utilisé à des fins de modulation à la hausse des services d'enseignement.
- la plus large prise en compte des préconisations du CNU transmises aux établissements pour servir à l'amélioration de la carrière des enseignants-chercheurs.
- une augmentation significative du nombre de CRCT et de promotions affectés à la section. La section rappelle qu'elle n'a eu en 2016 que 4 CRCT à attribuer aux plus des 800 EC qui la composent.
- des moyens supplémentaires attribués à la section et à son bureau, adaptés à la surcharge de travail occasionnée par ce dispositif.

Tant que ces garanties n'auront pas été apportées, la section 21 estime que le dispositif proposé constitue une dépense d'argent public inutile et ne le mettra pas en œuvre.

Motion adoptée, en session plénière regroupant 58 membres présents, par 34 membres ayant voix délibérative : 33 votes favorables, 1 vote blanc.